

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marche prestation de services « Renouvellement licences Microsoft Office 365 » - Centrale d'achat CANUT

Décision D-2026-117

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2113-3 et L2113-4 relatifs aux centrales d'achats et à la présomption de respect des obligations de publicité et mise en concurrence lors de leur recours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 par laquelle il a été donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Considérant** que la centrale d'achat CANUT propose dans son catalogue de service la fourniture de licences Microsoft 365 et ce dans le cadre de l'accord-cadre : "Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information, équipes de solutions Microsoft et services bureautiques en ligne alternatifs"

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'accepter le devis n° QT- 424593 v4 du titulaire du marché de cet accord-cadre concernant la « Fourniture de licences Microsoft Office 365 » comme suit pour la 2ème année :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SCC</b> Angle rue Paul Mesplé et rue Roger Camboulives BP 53 593 Zone d'activité BASSO CAMBO 31 035 TOULOUSE Cedex 01	363 817,45 €	436 580,94 €

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **13 MAI 2026**

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le .....**13 MAI 2026**.....

Notifié ou publié le .....**13 MAI 2026**.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

